

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise TOULOUSE FRERES SARL, représentée par Mr Yannick CAMY en date du 28/03/2025 d'occuper le domaine public Route de Laruns en vue de réaliser des travaux de mise en place d'un stabilisateur de pression sur le réseau aep au croisement route de Laruns et Chemin de Moutes.

ARRETE 028 _ 2025

ARTICLE 1 : Du 14 avril au 13 mai 2025, l'entreprise TOULOUSE FRERES SARL est autorisée à intervenir au croisement route de Laruns et Chemin de Moutes afin des travaux de mise en place d'un stabilisateur de pression sur le réseau aep ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux et limitée à 30 kms/heure.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise CEGELEC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
TOULOUSE FRERES SARL, représentée par Mr Yannick CAMY

Fait à REBENACQ le 28/03/2025

Le Maire,

Alain SANZ

